

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

« CLUB-HOUSE DE LA HULLE »

**CHEMIN DES MESANGES, 31
PROFONDEVILLE**

1) Moralité et tranquillité.

Les copropriétaires devront veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit en aucun moment troublé par leur fait, celui des personnes de leur famille, de leur personnel, de leurs locataires, visiteurs ou clients.

Ils ne peuvent faire ni laisser faire aucun bruit anormal, l'emploi des instruments de musique est autorisé, mais les occupants qui les font fonctionner sont tenus formellement que le fonctionnement de ces appareils n'incommoder les autres occupants de l'immeuble, quelque soit le jour ou la nuit.

2) Vie dans l'immeuble.

Les copropriétaires, leurs locataires et autres occupants de l'immeuble devront toujours habiter bourgeoisement et honnêtement et en jouir suivant la notion de bon père de famille.

Chacun veillera à ce que la tranquillité soit respectée entre 22 h et 7 h.
En journée, tout travail entraînant du bruit est autorisé entre 8 h et 18 h.
Le dimanche, tous travaux sont interdits.

3) Portes d'accès.

Chacun veillera à fermer les portes sans les claquer.
Il veillera à ne pas les caler avec les paillasons pour laisser une ouverture.

4) Harmonie de l'immeuble.

Il est interdit de secouer, pendre du linge, accrocher tapis, nappes ou déposer tout objet sur l'appuie de fenêtre hormis les bacs à fleurs ou de jeter des déchets par la fenêtre.

5) halls et couloirs.

Les parties communes de l'immeuble doivent rester libres en tout temps.
Il ne pourra y être effectué aucun travail quelconque.

6) Emménagement – déménagement.

Chaque copropriétaire avertira le syndic au moins 8 jours à l'avance de tout emménagement ou déménagement.

7) Travaux.

Aucun travail ne pourra être exécuté sur les parkings ou dans toutes parties communes de l'immeuble.

8) Jeux.

Les jeux et rassemblements et tout autre travail sont interdits :

- sur les perrons ;
- dans les couloirs et halls d'entrées ;
- aux abords du bâtiment (sous les fenêtres et devant les rez-de-chaussée) ;
- sur les parkings ;
- dans la cour intérieure.

9) Parkings.

Les parkings sont nominatifs à l'exception du parking visiteurs.
Aucun véhicule non immatriculé ne pourra stationner sauf dérogation du syndic.

10) Animaux.

Les copropriétaires de même que leurs locataires ou occupants, ne pourront avoir, à titre de tolérance, que des animaux domestiques.

Si l'un de ces animaux était la cause de trouble dans l'immeuble, par bruit, odeur ou autrement, le syndic pourrait ordonner de retirer la tolérance pour l'animal, cause de trouble.

Il est interdit de laisser courir quelconque animal dans les couloirs, escalier et cour intérieure.

Les chiens devront être maintenus en laisse dans la propriété.

11) Poubelles.

Un container pour les déchets ménagers est à la disposition uniquement des occupants de l'immeuble.

Pour les PMC, un local situé à côté du local « outils » est à la disposition de chacun.

Les PMC seront triés correctement et stockés dans des sacs ad hoc par chacun : uniquement les bouteilles plastiques, les boîtes de carton de type Tétrabrick et les boîtes métalliques.

Pour les papiers et cartons, ceux-ci seront emballés ou ficelés et déposés la veille du ramassage près du local PMC.

Chacun veillera à laisser le passage disponible au local « PMC » et « outils ».

Pour les objets encombrants, même remarque que pour les papiers et cartons.

Pour les verres, il est strictement interdit de les déposer dans les déchets ménagers.

Pour rappel, la commune de Profondeville a distribué à chaque occupant le calendrier de ramassage des déchets, des papiers et cartons ainsi que des objets encombrants